

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR

Séance du 5 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Laura SIPP, Jean ZORNINGER, Richard FULWEBER, Olivier ADAM, Hafid BEN EL KEBIR, Sébastien HATSCH, Cécilia HIRTZ, Christophe KURTZ, Sonia LAUNAY, Nicolas REINER.

Membres absents excusés et non représentés : /

Membres absents non excusés : Stéphan GRAPPE

Ont donné procuration : Frédéric SEILER à Hafid BEN EL KEBIR, Sophie HERVILLARD à Cécilia HIRTZ, Stéphane LECOMTE à Sonia LAUNAY.

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 9 mai 2023
- transmission de l'ordre du jour : le 1^{er} juin 2023

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Fixation du prix de l'eau
 - 3-2 : Fixation du tarif du gaz pour la location de la salle polyvalente
- 4- Société publique locale Colmarienne des Eaux : prise de participation de la commune au capital de le SPL
- 5- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : affectation du produit de la chasse
- 6- Archives communales : convention pour mise à disposition de l'archiviste itinérant
- 7- Divers
- 8- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 9- Informations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

Néant

3- Questions financières

3-1 : Fixation, à compter du 1er juillet 2023, du prix de l'eau :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de répercuter la hausse décidée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Béblenheim et Environs (SIAEPABE) lors de sa réunion du 9 novembre 2022, et d'augmenter le prix de l'eau de 2 centimes/m3 (0.02 €/m3) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du 3 avril 2023 le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs pour le 2^{ème} semestre 2023.

Le SIAEPABE dans sa réunion du 5 avril 2023 a décidé de répercuter l'augmentation du prix de l'eau de 0.05 € HT par m3 décidée par le syndicat du Niederwald, (en raison de l'augmentation du coût de la consommation d'énergie liée au pompage de l'eau).

Monsieur le Maire propose de répercuter cette augmentation de 0.05 € HT soit 0.05275 € TTC/m3 arrondie à 0.05 €/m3 (pas d'application de TVA) à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer le tarif de l'eau à 2.22 €/m3 à compter du 1^{er} juillet 2023, les autres tarifs restant inchangés.

Le prix au m3 s'établit comme suit :

- tarif de l'eau :	2.22 €/ m3 (+ 0.05 €)
- tarif de la redevance d'assainissement communale :	1.30 €/ m3 (inchangé)
- tarif de la redevance d'assainissement syndicale :	1.43 €/ m3 (inchangé)
- redevance pour pollution domestique (fixée par l'Agence de l'Eau) :	0.350 €/ m3 (inchangée)
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte (fixée par l'Agence de l'Eau) :	0.233 €/ m3 (inchangée)

Soit un prix total du m3 d'eau qui s'élève à 5.533 €/ m3.

Le tarif de location des compteurs d'eau est maintenu ; il est fixé selon la capacité du compteur à :

- compteur DN 15 : 15.00 euros par an
- compteur DN 20 : 15.00 euros par an
- compteur DN 25 : 21.00 euros par an
- compteur DN 32 : 21.00 euros par an
- compteur DN 40 : 24.00 euros par an
- compteur DN 50 : 27.00 euros par an

3-2 : Fixation du tarif du gaz pour la location de la salle polyvalente :

Comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, le tarif de refacturation des consommations de gaz pour la location de la salle polyvalente avait été maintenu dans l'attente du résultat de la consultation lancée par le regroupement des 2 communautés de communes ; le nouveau contrat groupe a pris effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée de 8 mois ; le fournisseur est la société Total Energies.

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'évaluation détaillée des tarifs du gaz pour une consommation annuelle de référence donnée. Les données ont été fournies par la communauté de communes coordinatrice.

Compte tenu de ces éléments et après discussion, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour (dont 2 procurations) et une abstention (Sophie HERVILLARD), de fixer le tarif de refacturation des consommations de gaz à 1.90 € le m3 (1.40€/m3 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022). Les autres tarifs sont inchangés.

Le Conseil Municipal rappelle qu'au moment de l'établissement de la facture, les charges de chauffage et d'électricité facturées aux associations de la commune font l'objet d'une remise de 50 euros, appliquée sur chaque facture suivant la délibération en date du 12 décembre 2022.

4- Société publique locale Colmarienne des Eaux : prise de participation de la commune au capital de la SPL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022 le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une prise de participation de la Commune de HUNAWIHR au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1993 et d'abord sous forme de Société d'Economie Mixte Locale (SEML), la Société Publique Locale (SPL) COLMARIENNE DES EAUX a en charge la gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, de l'épuration et de l'ingénierie de l'Eau (maitrise d'œuvre) au travers de contrats de la Commande publique.

La SPL COLMARIENNE DES EAUX souhaite ouvrir son actionnariat (qui ne comprend que des collectivités territoriales) à d'autres collectivités ou groupements.

Il est ainsi proposé à la Commune de prendre une participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX.

1. Champs d'intervention et objet social de la SPL

Depuis la transformation de la société en SPL intervenue le 5 mai 2022, le capital de la COLMARIENNE DES EAUX est de 360.000 euros détenus par six (6) actionnaires publics de :

- Colmar Agglomération,
- Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble,
- Communauté des Communes de la Vallée de Munster,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar
- Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach

Les SPL, comme les SEM locales, sont des sociétés anonymes régies par les dispositions du livre II du Code de commerce et, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les SEM, prévues aux articles L.1521-1 et suivants du CGCT, mais elles constituent surtout des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dès lors que certaines conditions sont remplies.

Les articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique s'agissant des marchés et les articles L. 3211-1 et suivants de ce même code pour les concessions, posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » :

- le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services ;
- l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s)
- la personne morale contrôlée, ne comporte en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

Ainsi, par essence, les SPL ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées ou « quasi-régie ».

En ce sens, l'exécution exclusive par la SPL de contrats qui seraient conclus avec ses actionnaires, permettrait de s'exonérer des obligations de publicité et de mise en concurrence habituellement exigées par le Code de la Commande Publique.

Cela correspond parfaitement au schéma établi par la COLMARIENNE DES EAUX à savoir, une société avec un capital à 100% « public » portée uniquement par ses actionnaires collectivités territoriales et groupements de collectivités.

Toutefois, il convient de rappeler que contrairement aux SEM, les SPL ne peuvent pas :

- intervenir pour le compte d'autres acteurs que leurs actionnaires, pas plus qu'elles ne peuvent agir en dehors du territoire de leurs collectivités membres,
- développer d'opérations « en propre », c'est-à-dire de leur propre initiative et donc en dehors de tout contrat avec un de ses actionnaires,
- prendre de participation dans une société commerciale.

Il est rappelé qu'une SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte de ses actionnaires, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

S'agissant des compétences de la SPL, il convient de préciser qu'elles sont identiques à celles de la SEML et pourront être complétées par toute compétence des actionnaires collectivité ou EPCI.

La société a pour objet :

Exploitation des services de l'eau potable comprenant :

- Production, adduction, stockage, traitement et distribution de l'eau potable
- Suivi de la protection des ressources et de la qualité de l'eau distribuée
- Astreinte liée au service public
- Gestion des travaux de renouvellement de maintenance, d'entretien et de réparation des compteurs, réseaux et des branchements.
- Prestations diverses sur les installations intimement liées aux ouvrages Eau : ouvrages de suppression, ouvrages et équipements de protection (disconnecteurs), compteurs individuels, recherches de fuites...

Défense extérieure contre l'incendie comprenant :

- contrôle et test des points d'eau d'incendie
- relations avec les services du SDIS et les autorités compétentes pour la transmission des informations de fonctionnement, d'arrêt temporaire ou de travaux sur ces points d'eau incendie
- maintenance de ces équipements et, le cas échéant, interventions et travaux nécessaires pour en assurer l'approvisionnement en eau

Exploitation des services de l'assainissement et des eaux pluviales comprenant :

- Curage, entretien des réseaux de collecte et de transport ainsi que des siphons de rue, bassins de stockage, stations de relèvement et autres ouvrages
- Astreinte liée au service public
- Gestion de l'autosurveillance des réseaux
- Gestion des travaux de renouvellement de maintenance, d'entretien, de mise en conformité et de réparation des réseaux et ouvrages ainsi que des branchements.
- Prestations diverses d'entretien des installations intimement liées aux ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales (fosses, dégraisseurs, puits perdus, puisards...), et contrôle des branchements...

Exploitation des services de Traitement des eaux usées

- Gestion, exploitation de stations d'épuration et de tout ouvrage associé
- Astreinte liée au service public
- Gestion des travaux de renouvellement de maintenance, d'entretien et de réparation des stations de traitement
- Prestations diverses d'entretien et l'exploitation des stations de traitement, y compris analyses

- Gestion de l'autosurveillance des stations

Exploitation des services de l'assainissement non collectif (ANC) comprenant :

- Contrôle des dispositifs de traitement non collectif neufs ou existants
- Astreinte liée au service public
- Curage, entretien de ces ouvrages d'ANC

Etudes, travaux, conseil et cartographie

- Maîtrise d'œuvre, Assistance Maître d'ouvrage, études, conseils, montage de projets, expertises, recherche de financements pour le compte des collectivités dans les activités liées à l'eau potable, à l'assainissement, aux eaux pluviales, ainsi qu'à l'épuration, dont la réalisation lui sont confiées ou non
- Rédaction et élaboration des rapports réglementaires pour les services
- Gestion, développement, déploiement d'outils dédiés à l'exploitation et mise à jour du Système d'Information Géographique et de la cartographie des collectivités dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales et réponses aux DT / DICT / ATU
- Instruction et suivi des démarches d'urbanisme et d'aménagements, permis de construire sur les volets concernant l'Eau, l'Assainissement et les Eaux Pluviales.
- Chiffrage, établissement de devis et réalisation de travaux neufs eau, assainissement et épuration
- Réparation d'équipements de réseau et d'ouvrages dans les activités de l'eau et de l'assainissement et mises aux normes d'équipements en termes de sécurité
- Aide à l'organisation des démarches de gestion des milieux aquatiques, gestion de la prévention des risques d'inondation... et des missions pouvant être attachée généralement au grand cycle de l'Eau

Relation avec les abonnés comprenant :

- Comptages, relèves, facturation et recouvrement des consommations d'eau
- Perception et collecte des taxes et redevances assises sur les services publics d'eau et d'assainissement
- Accueil physique et téléphonique, information et sensibilisation des abonnés et usagers des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'ANC
- Le traitement des réclamations

La Société peut réaliser ou faire réaliser toutes études et tous actes nécessaires ou complémentaires à ces activités. D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Composition du capital social de la société, prise de participation de la Commune de HUNAWIHR

Avec la prise de participation de la Commune, les actionnaires de la SPL seront :

- Colmar Agglomération,
- Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble,
- Communauté des Communes de la Vallée de Munster,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar
- Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Beblenheim (SIAEPA)
- Syndicat Mixte du Niederwald
- Commune d'Ammerschwahr
- Commune de Beblenheim
- Commune de Bennwihr
- Commune de Hunawirh

- Commune de Katzenthal
- Commune de Labaroche
- Commune de Mittelwihr
- Commune de Riquewihr
- Commune de Zellenberg

Suite aux différents échanges intervenus entre les parties, il a été proposé par les actionnaires de la SPL, réunis le 16 décembre 2022, une prise de participation de la Commune de HUNAWIHR dans la SPL COLMARIENNE DES EAUX, par une augmentation de capital de 500 € faisant suite à l'émission de une action d'une valeur nominale de 500 €, évaluée à 3.300 € par action.

Ces nouvelles actions s'ajouteront aux 720 actions composant déjà le capital social de la SPL qui est au 10 mai 2023 de 360 000 €.

Ainsi, le capital social de la SPL, tel qu'envisagé par les parties concernées, serait donc composé de 751 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	CAPITAL DETENU	POURCENTA GE DU CAPITAL DETENU	ACTIONS DETENUES
COLMAR AGGLOMERATION	220 000 €	58.6 %	440 actions
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)	90 000 €	24.0 %	180 actions
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU VIGNOLE	30 000 €	8.0 %	60 actions
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER	5 000 €	1.3 %	10 actions
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD-OUEST DE COLMAR	5 000 €	1.3 %	10 actions
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN- BRISACH	10 000 €	2.7 %	20 actions
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE KAYSERSBERG	500 €	0.1 %	1 action
SIAEPA DE BEBLENHEIM	10 000 €	2.7 %	20 actions
SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE D'AMMERSCHWIHR	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE DE BEBLENHEIM	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE DE BENNWIHR	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE DE HUNAWIHR	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE DE KATZENTHAL	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE DE LABAROCHE	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE DE MITTELWIHR	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE DE RIQUEWIHR	500 €	0.1 %	1 action
COMMUNE DE ZELLENBERG	500 €	0.1 %	1 action
TOTAL	375 500 €	100 %	751 actions

Le versement des participations de chacun des actionnaires pourra être appelé par périodes selon les dispositions statutaires jointes en annexe.

D'autres actionnaires auront la possibilité de rejoindre ultérieurement le capital de cette société pour bénéficier, selon leurs propres compétences, des prestations définies conformément aux statuts aujourd'hui soumis à votre approbation.

De même, le capital pourra être complété en cours d'existence de cette SPL afin de lui permettre de disposer des fonds propres nécessaires à la mesure du développement de ses activités.

3. Administration de la SPL

La SPL COLMARIENNE DES EAUX est administrée par un Conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

Dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce et par les statuts de la SPL ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ces derniers sont réunis en « assemblée spéciale », deux sièges leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration de la SPL.

Le Conseil d'administration élit le Président parmi ses membres.

A la prise de participation de la Commune, le nombre d'administrateurs sera fixé à 18 membres, les sièges étant répartis entre les actionnaires à proportion du capital détenu selon la composition suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'administrateurs
COLMAR AGGLOMERATION	9 Administrateurs
SYNDICAT DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)	2 Administrateurs
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE	1 Administrateur
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER	1 Administrateur
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD-OUEST DE COLMAR	1 Administrateur
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN-BRISACH	1 Administrateur
SIAEPA DE BEBLEHEIM	1 Administrateur
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	2 Administrateurs désignés en assemblée spéciale
SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD	
COMMUNE D'AMMERSCHWIHR	
COMMUNE DE BEBLENHEIM	
COMMUNE DE BENNWIHR	
COMMUNE DE HUNAWIHR	
COMMUNE DE KATZENTHAL	
COMMUNE DE LABAROCHE	
COMMUNE DE MITTELWIHR	
COMMUNE DE RIQUEWIHR	
COMMUNE DE ZELLENBERG	

Au vu de ce qui précède, constatant l'intérêt de la Commune pour les activités de la SPL COLMARIENNE DES EAUX et de prendre une participation au capital de la SPL,

le Conseil Municipal,
VU le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1,

VU le code de Commerce,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant le principe d'une prise d'une prise de participation de la Commune au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL COLMARIENNE DES EAUX en date du 16 décembre 2022 approuvant le principe d'une prise de participation de la Commune de HUNAWIHR au capital de la SPL ;

VU les statuts de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ainsi que les documents fournis (règlement intérieur...) tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé à la Commune de HUNAWIHR d'entrer au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de HUNAWIHR d'adhérer à la SPL COLMARIENNE DES EAUX qui exercera des activités entrant dans son champ de compétence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la souscription de la Commune à l'augmentation de capital organisé par la SPL COLMARIENNE DES EAUX, soit l'acquisition de 1 action d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action ;
La somme due en contrepartie de la prise de participation sera intégralement libérée en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration.
- d'approuver les statuts de la SPL ainsi que les documents fournis (règlement intérieur...) figurant en annexe de la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- de désigner Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la SPL, et le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer le bordereau de souscription d'actions et procéder à la libération des actions correspondant à l'acquisition de 1 action d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € et de signer les statuts ;
- de désigner Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL COLMARIENNE DES EAUX avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte utile à la réalisation de l'opération de prise de participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX.

5- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : consultation des propriétaires en vue de l'abandon du produit de la chasse à la commune

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident expressément ainsi ; la commune utilise alors les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033, décide à l'unanimité :

- de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite (envoi d'un courrier avec talon-réponse à retourner en Mairie).
- de charger Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

6- Archives communales : intervention de l'archiviste itinérante du Centre de Gestion

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, à la demande de la commune, l'archiviste itinérante du Centre de Gestion a adressé un bordereau du travail archivistique à effectuer dans la commune.

La mission est estimée à 7 jours d'intervention permettant de traiter les archives de 1971 à nos jours. Le forfait journalier d'intervention est fixé à 300 euros sans les frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'intervention de l'archiviste intercommunale du Centre de Gestion selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette mission
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

7- Divers

NEANT

8- Compte rendu des commissions

➤ Journée Citoyenne le samedi 6 mai 2023 :

La commune a organisé sa 3ème Journée Citoyenne le 6 mai dernier.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour la réussite de cette journée. Un courrier de remerciements a été adressé à chacun des participants (74 personnes).

➤ « Commission Fleurissement » :

Le jury communal chargé de désigner les plus belles maisons fleuries sillonnera les rues de la Commune le jeudi 27 juillet à partir de 17h.

D'autre part, madame Laura SIPP rappelle que la commune sera visitée courant juillet 2023 par le jury régional pour le maintien des fleurs décernées dans le cadre du label des Villages Fleuris.

9- Informations

Monsieur le Maire informe que Monsieur Alain REMETTER a été recruté sur le poste d'agent technique en remplacement de Monsieur Hervé MULL, qui avait demandé sa mutation.

La candidature de Madame Isabelle CAZIN est retenue pour la reprise du commerce multiservices suite au souhait de l'actuelle gérante d'arrêter son exploitation. Des démarches administratives pour la formalisation de cette reprise sont en cours.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR
- séance du 5 juin 2023**

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Fixation du prix de l'eau
 - 3-2 : Fixation du tarif du gaz pour la location de la salle polyvalente
- 4- Société publique locale Colmarienne des Eaux : prise de participation de la commune au capital de le SPL
- 5- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : affectation du produit de la chasse
- 6- Archives communales : convention pour mise à disposition de l'archiviste itinérant
- 7- Divers
- 8- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 9- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe		
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal		
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal		
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale	Procuration à Cécilia HIRTZ	
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		

LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal	Procuration à Sonia LAUNAY	
REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal	Procuration à Hafid BEN EL KEBIR	